COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Loi Carle :
## Pour le SE-UNSA, ce n'est pas fini

*En décidant de valider la loi Carle, le Conseil constitutionnel porte un mauvais coup à l'École de la République. Ce nouveau cadeau s'ajoute au milliards d'euros publics déjà offerts aux établissements privés, et encourage le consumérisme scolaire.*

*Très engagé d'abord sur l'article 89, puis sur cette loi Carle, le SE-UNSA considère que cette décision, loin de marquer la fin d'un combat, nécessite l'organisation d'une contre-offensive. Il n'accepte pas cette politique incessante de privilèges accordés au privé au détriment d'une École publique toujours plus délaissée.*

*Le SE-UNSA, avec le CNAL, mettra toute son énergie à mobiliser les citoyens et les élus pour que notre école publique, laïque et gratuite redevienne la priorité de la Nation.*

*Paris, le 23 octobre 2009*
*Christian Chevalier*
*Secrétaire général*

**Nous restons à votre disposition pour toute information**

www.se-unsa.org

S'opposer et proposer !

# Priorité
## à l'École Publique !

*Madame le Maire, Monsieur le Maire,*

*Le Parlement vient d'adopter la loi Carle. Vous allez désormais devoir en appliquer les prescriptions. Cette loi vous impose de financer la scolarisation des enfants de votre commune dans les écoles privées d'une autre commune.*

*Que vous fassiez des efforts importants pour votre école publique, si vous en possédez encore une, n'y change rien.*
*Vous et votre conseil municipal n'avez plus votre mot à dire.*
*Le législateur a décidé que l'argent public de vos administrés devait servir à financer les choix personnels de quelques familles.*
*Dans certaines communes, la somme à débourser chaque année sera conséquente, amputant d'autant votre budget et sans doute celui dévolu à l'École publique.*

*Le SE-UNSA se bat depuis toujours contre toutes les initiatives qui grignotent peu à peu l'espace de notre École publique.*
*Au prétexte de la liberté de l'enseignement, on conforte l'idée de marché scolaire et c'est un rapport concurrentiel, en l'occurrence faussé, que l'on favorise.*

*Nous vous appelons à faire le choix de l'École publique.*
*C'est l'objectif de ce document d'information.*

*Christian Chevalier*
*Secrétaire général*
*du SE-UNSA*

*Secrétaire départemental(e)*
*du SE-UNSA*

www.se-unsa.org

S'opposer et proposer !

LOI CARLE : CE N'EST PAS FINI !

*Le Conseil Constitutionnel vient de valider la loi Carle sur le financement de la scolarisation des élèves dans un établissement privé sous contrat d'association d'une autre commune que celle de résidence.*

## Dans quel cas ma commune doit-elle financer l'école privée ?

Concrètement, voici les cas où vous devrez, en tant que maire, payer pour une scolarisation dans une école privée hors de votre commune :

- Vous n'avez pas d'école publique, vous devrez payer dans tous les cas.
- Vous avez une école publique mais sans garderie ou sans cantine, vous devrez là aussi payer.
- Vous avez une école publique, avec garderie et cantine, vous devrez payer sans donner votre accord préalable pour l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire privé de la même commune ou pour des raisons médicales.

## Des demandes de dérogations qui vont se multiplier

Concernant la dérogation pour «raisons médicales», nous vous invitons, lorsque vous recevrez les factures, à exiger toutes les preuves de cette situation ou à défaut de la contester. Pas d'esquive, en revanche, en ce qui concerne l'«astuce» de la dérogation pour cause de «fratrie».
Elle vous obligera à cette dépense obligatoire pour l'intégralité des enfants d'une famille sauf un, celui qui aura été inscrit dans le privé un an avant ses frères et sœurs.

## Hausse de vos charges pour le choix individuel de quelques-uns?

Comme vous pouvez le constater, cette dépense obligatoire concernera finalement un nombre important d'élèves et privera ainsi votre commune de fonds à investir dans votre politique éducative locale, qu'elle soit scolaire ou extrascolaire.

## Ne payez que le strict nécessaire !

C'est pourquoi le SE-UNSA, avec le CNAL(*), vous invite, si vous ne le faites déjà, à ne plus payer les dépenses facultatives pour les écoles privées de votre commune. Il s'agit de ne plus financer les forfaits liés à la scolarisation dans des écoles sous contrat simple et à la scolarisation en classes préélémentaires.

*(*) le Comité national d'action laïque est composé de la Fédération nationale des DDEN, de la FCPE, de la Ligue de l'Enseignement, du SE-UNSA et de l'UNSA-Éducation.*

## L'École publique, votre priorité !

La priorité doit, à nouveau, être accordée à notre École publique, laïque et gratuite. Le SE-UNSA poursuivra son travail de conviction pour l'exiger.

# Tout savoir sur la loi Carle

www.se-unsa.org

*S'opposer et proposer !*